



D.2020.08.26.4.7

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 26 Août 2020**

**4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TISSEO-COLLECTIVITES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

**4.7 - Désignation d'un représentant de Tisséo-Collectivités (SMTC) auprès du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)**

L'an deux mille vingt, le vingt six août à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
<b>TOULOUSE METROPOLE</b>			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
<b>SICOVAL</b>			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
<b>SITPRT</b>			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
<b>MURETAIN AGGLO</b>			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20200828-20200826-4-7D-  
DE  
Date de télétransmission : 28/08/2020  
Date de réception préfecture : 28/08/2020

Monsieur le Président rappelle que Tisséo-Collectivités est associé aux travaux du SMEAT, car le Projet Mobilités 2020.2025.2030 et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sont deux documents qui doivent être élaborés conjointement, afin de répondre à la cohérence Urbanisme/Déplacements.

Il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant qui participera en qualité d'invité permanent aux travaux de cet organisme.

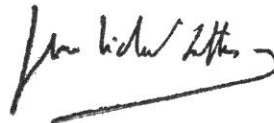
\* \*  
\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : DESIGNER** M. Jean-Michel LATTES en qualité d'invité permanent de Tisséo-Collectivités au sein du SMEAT.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES